

TERMES ET REFLEXES COMPTABLES

CJ2E – Petit déjeuner du 25 mai 2007



AUFIGES

Expertise comptable et Commissariat aux Comptes

Marc DAVEAU

**33, avenue des Tilleuls
91300 MASSY**

**Tél : 01 60 10 09 27 - Fax : 01 60 12 30 03
aufiges@wanadoo.fr**



Sommaire

- A- Le choix du statut juridique de l'entreprise et de son dirigeant
 - Statut salarié ou non salarié ?
 - Entreprise individuelle ou société soumise à l'IS ?

- B- A quoi sert une comptabilité
 - Les grands principes de la comptabilité
 - Comprendre les comptes annuels

- C- Quelques notions fiscales à maîtriser
 - La TVA
 - Les véhicules dans l'entreprise : le matraquage fiscal
 - La Taxe sur les véhicules de sociétés

- D- La facturation

A- Le choix du statut juridique de l'entreprise et de son dirigeant

- Statut salarié ou non salarié?

	SALARIE (cadre)	TNS
Assurance maladie	13,55 %	6,50 %
Allocations familiales	5,40 %	5,40 %
Vieillesse de base	14,95 % tr A 1,7 % totalité	9 % et 16,45 %
CSG RDS	8,00 %	8,00 %
ASSEDIC	6,85 %	
Retraites complémentaires	9,85 % et 28,55 %	7,00 %
Invalidité/décès	1,50 % minimum	1,50% à 2%
Contrib. Sociale Solidarité	0,30 %	0,30%
COUT TOTAL (moyen)	80,50 %	43 %



A- Le choix du statut juridique de l'entreprise et de son dirigeant

- Le choix du statut conditionne la protection sociale

Statut	Protection Sociale
■ Indépendant	TNS
■ Gérant Majoritaire SARL/ SELARL	TNS
■ Gérant Minoritaire SARL/SELARL	Salariés
■ président SAS/ SASU	Salariés
■ PDG SA	Salariés



A- Le choix du statut juridique de l'entreprise et de son dirigeant

- Entreprise individuelle ou société ?

	SALARIE	TRAVAILLEUR NON SALARIE (TNS)
COMMERCANT INDEPENDANT		X
PROFESSION LIBERALE		X
PRESIDENT SA, SAS, SASU	X	
GERANT DE SARL, SELARL	X*	X*
GERANT DE SNC		X
SCA	Commanditaires	Commandités
SEP (selon qualité des associés)		
SOCIETE CIVILES (selon les cas)	X	X
* Gérant majoritaire : TNS, minoritaire ou égalitaire : statut salarié.		
REGIMES SPECIAUX (agricole, fonctionnaires)		

A- Le choix du statut juridique de l'entreprise et de son dirigeant

- Entreprise individuelle ou société soumise à l'IS ?

	SOCIETE IS	ENTREPRISE INDIVIDUELLE ou EURL (IR)
CA HT	+ 200 000	+ 200 000
Charges d'exploitation	- 100 000	- 100 000
Rémunération du dirigeant	- 40 000	
Charges sociales	- 17 200	- 27 000
Résultat fiscal	+ 42 800	+ 73 000
Impôt sur les sociétés	- 7 262	0
Résultat net après IS*	35 538	
Base Impôt sur le revenu	40 000	73 000
Base charges sociales	40 000	73 000
*En société le résultat net pourra être distribué sous forme de dividendes. Ces dividendes sont soumis à l'IR (après un abattement de 40%) et à la CSG		
Prélèvements réels du dirigeant	40 000	40 000



A- Le choix du statut juridique de l'entreprise et de son dirigeant

■ Conclusion

Vous êtes en début d'activité et l'entreprise est déficitaire

Vous avez intérêt, pour pouvoir déduire ce déficit des revenus du foyer fiscal, à opter pour l'IR et en conséquence pour l'entreprise individuelle.

Vous êtes en début d'activité et l'entreprise est bénéficiaire et votre taux moyen d'imposition à l'IR est inférieur au taux de l'IS

Le choix entre l'IR et l'IS va principalement dépendre de l'intérêt que vous trouvez à percevoir une fraction de vos revenus sous forme de dividendes.

Votre taux moyen d'imposition à l'IR est supérieur au taux de l'IS

Sauf exception, vous avez intérêt à opter pour l'IS



B- A quoi sert la comptabilité?

La comptabilité est un système d'informations pour :

- ✓ Les administrateurs
- ✓ Les actionnaires
- ✓ Le personnel
- ✓ Les tiers (fournisseurs / clients)
- ✓ Les créanciers (banques)

Les obligations légales

- ✓ Obligation juridique : Le Code de Commerce (Art. L. 123-12)
- ✓ Obligations fiscales : Le CGI
- ✓ Outil fondamental de la gestion



B- A quoi sert la comptabilité?

- **Article L 123-12 du code de commerce:**

Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit procéder à l'enregistrement comptable des mouvements affectant le patrimoine de son entreprise. Ces mouvements sont enregistrés chronologiquement. Elle doit contrôler par inventaire, au moins une fois tous les 12 mois, l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise.

Elle doit établir des comptes annuels à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe, qui forment un tout indissociable.



B- A quoi sert la comptabilité ?

LES PRINCIPES COMPTABLES

- Continuité d'exploitation
- Nominalisme monétaire (coût historique)
- Prudence
- Permanence des méthodes
- Spécialisation des exercices (indépendances des exercices)
- ...



B- A quoi sert la comptabilité ?

- **Le principe d'indépendance des exercices** est à la base de la détermination du résultat comptable.
- Il consiste à rattacher à chaque exercice les charges et produits le concernant.
- Il consiste également à « ressortir » du résultat les charges et les produits constatés d'avance.
- La régularisation des charges et des produits a pour objet de procéder à ces réajustements.



B- A quoi sert la comptabilité ?

- Comprendre les comptes annuels

Les comptes annuels sont composés :

- **D'un bilan**
- **D'un compte de résultat**
- **D'une annexe**



B- A quoi sert la comptabilité ?

Comprendre les comptes annuels

Objectif de la comptabilité: rendre compte, de la manière la plus « fidèle » qui puisse être, de la réalité économique.

LE BILAN

- Le bilan est la photographie instantanée de l'entreprise à un instant T.
- Il traduit la différence entre les données du 1^{er} janvier et du 31 décembre.
- Egalité : $ACTIF = PASSIF$ ou $Fonds propres + Dettes = Actif$



B- A quoi sert la comptabilité ?

LE COMPTE DE RESULTAT

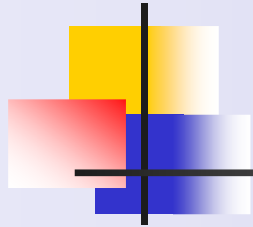
- C'est l'activité de l'entreprise pendant un exercice
- Le compte de résultat traduit pendant un an l'évolution des fonds propres de l'entreprise. Il sert à déterminer de combien s'est enrichie l'entreprise pendant un exercice.
- Il est divisé en trois grande partie :
 - **Exploitation (notion de cycle de production)**
 - **Financier (notion de financement)**
 - **Exceptionnel**

Diapositive 15

MSOffice1 ; 24/05/2007

LE COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES (comptes de la classe 6)		PRODUITS (comptes de la classe 7)	
<p>Charges d'exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Coût d'achat des marchandises vendues de l'exercice <ul style="list-style-type: none"> Achats de marchandises Variation des stocks de marchandises ■ Consommation en provenance des tiers <ul style="list-style-type: none"> Achats stockés d'approvisionnements Matières premières Autres approvisionnements ■ Variation stocks d'approvisionnements ■ Achats de sous traitances ■ Achats non stockés de matières et fournitures ■ Services extérieurs <ul style="list-style-type: none"> Personnel extérieur Loyers Impôts et taxes et versements assimilés Charges personnel Dotations aux amortissements et aux provisions Autres charges <p>Total</p> <p>Quotes parts de résultat sur opérations faites en commun</p> <p>Charges financières</p> <ul style="list-style-type: none"> Dotations aux amortissements et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change <p>Charges exceptionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur opérations de gestion Sur opérations en capital <ul style="list-style-type: none"> Valeurs comptables des éléments d'actif cédés Dotations aux amortissements et aux provisions <ul style="list-style-type: none"> Dotations aux provisions réglementées Dotations aux amortissements et aux autres provisions <p>Participation des salariés aux fruits de l'expansion</p> <p>Impôts sur les bénéfices</p>		<p>Produits d'exploitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> Ventes de marchandises Production vendue <ul style="list-style-type: none"> Ventes Travaux Prestations de services <p style="text-align: right;">Montant net du chiffre d'affaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Production stockée Encours de production de biens En cours de production de services Produits Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions Transferts de chartes Autres produits <p>Total</p> <p>Quotes parts de résultat sur opérations faites en commun</p> <p>Produits financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> Produits de participations D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement <p>Produits exceptionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur opérations de gestion Sur opération en capital <ul style="list-style-type: none"> Produits des cessions d'éléments d'actif Subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice Reprises sur provisions 	
Bénéfice	Résultat	Perte	
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	



C- Quelques notions fiscales à maîtriser

Définition de la TVA

Art 256-1 du CGI « Sont soumises à la TVA les livraisons de biens meubles et les prestations de services effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel »

Art 256-A du CGI « Sont assujettis à la TVA les personnes qui effectuent d'une manière indépendante une des activités économiques mentionnées au troisième alinéa, quel que soit le statut juridique de ces personnes; leur situation au regard des autres impôts et la forme ou la nature de leur intervention »



C- Quelques notions fiscales à maîtriser

Mécanismes

- **TVA collectée par l'entreprise**

Il s'agit de la TVA collectée sur les produits et sur les cessions d'immobilisations.

On distingue les deux cas suivants:

- L'entreprise reverse la TVA au titre du mois du fait générateur: **livraison ou généralement la date de facturation.**

L'entreprise doit en principe reverser la taxe « sur les encaissements », l'encaissement étant le fait générateur.

- **TVA déductible par l'entreprise**

Il s'agit de la TVA payée par l'entreprise sur les charges et sur les acquisitions d'immobilisation.

Certaines TVA payées par l'entreprise peuvent être non déductibles (véhicules de tourisme...)



C- Quelques notions fiscales à maîtriser

CONDITION DE RECUPERATION DE LA TVA

- Etre assujetti et redevable de la TVA
- Condition de fonds: art 230 du CGI : « les biens et les services n'ouvrent droit à déduction qu'autant qu'ils sont nécessaires à l'exploitation »
- Condition de forme: La TVA doit figurer sur un document justificatif (facture, document douanier, acte notarié...)
- **ATTENTION:** La forme ne supplée pas le fonds: une TVA facturée illégalement par un fournisseur ne donne pas droit à déduction. (Ex: un particulier qui facturerait de la TVA)



C- Quelques notions fiscales à maîtriser

Les exceptions du droit à déduction de la TVA

- **Les dépenses de logement,**
- **Les véhicules de transport de personnes (à l'exception des véhicules de société),**
- **Les biens cédés sans rémunération ou moyennant une rémunération symbolique (sauf cadeaux <60 € TTC/ personne /an)**
- **Les produits pétroliers: Essence : NON; Gasoil : OUI 80% de la TVA si véhicule de tourisme et 100% si véhicule de société); GPL: OUI pour tout type de véhicule.**



C- Quelques notions fiscales à maîtriser

VEHICULES DE TOURISME = MATRAQUAGE FISCAL

- Interdiction de récupérer la TVA
- Limitation de la déductibilité des amortissements à 18 300 € (ou 9 900 € si émission de CO₂>200 grammes)
- Paiement de la TVS (sauf véhicules fonctionnant exclusivement au GPL)
- Réintégration fiscale de la TVS au résultat fiscal
- Avantage en nature pour le bénéficiaire



C- Quelques notions fiscales à maîtriser

- TVS
- Véhicules dont la première mise en circulation intervient à compter du 01/06/04 et qui n'étaient pas possédés ou utilisés par la société avant le 1^{er} janvier 2006:
 - tarif pour émission de 100g / km: 2 €
 - Tarif pour émission > à 250 g / km: 19 €
- Pour les autres véhicules: tarif fonction de la puissance fiscale:
 - PF ≤ 4 CV : 750 €
 - PF de 5 à 7: 1400 €
 - PF de 8 à 11: 3 000 €
 - PF de 12 à 16 : 3600 €
 - PF > 16: 4 500 €



C- Quelques notions fiscales à maîtriser

■ TVS

- Depuis le 01/01/06, le montant de la taxe afférent aux véhicules des salariés ou des dirigeants qui font l'objet d'un remboursement kilométrique est calculé selon les barèmes ci-dessus : La taxe est due à hauteur de 25%, 50 %, 75%, 100% du montant ainsi calculé selon que le nombre de kilomètres remboursés par la société est compris respectivement entre 15001 et 25 000, entre 25 001 et 35 000, entre 35 001 et 45000 ou est supérieur à 45 000.
- Le montant à verser fait ensuite l'objet d'un abattement de 15000 €. Pour l'imposition du 30/09/07 les entreprises ne doivent payer que 2/3 de l'imposition totale due à raison des véhicules possédés ou loués par des salariés ou dirigeants.



D- La facturation

- Vous trouverez ci joints un modèle de facture.
- Vous devez établir une facture même pour les acomptes.
- Attention aux omissions punies de 15 € par omission ou inexactitude
- Les factures de ventes originales (le numéro de facture doit être chronologique. Il ne doit pas y avoir de rupture dans la numérotation. Il ne faut pas revenir à zéro en début d'exercice),
Exemple de numérotation : AA MM N° chronologique.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

